



VILLE DE
LA GRAND'CROIX

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil collectif de mineurs à dominante sportive «Activ'Sports Printemps 2023»

Le Service des sports de la Mairie de la Grand' Croix organise un accueil collectif de mineurs à dominante sportive pour les enfants de 8 à 17 ans.

Ce service proposé aux familles est aidé financièrement par la CAF. Il a une vocation sociale mais aussi éducative qui répond à un projet éducatif (à la disposition des familles) : ces accueils sont des lieux et des moments de détente, de loisirs, de découverte où l'enfant vient pratiquer des activités sportives et culturelles.

Les enfants sont confiés à des éducateurs sportifs qualifiés de la Mairie de La Grand' Croix.

Notre accueil collectif de mineur est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le N° : 0420425CL000222-22-P01

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de notre accueil collectif de mineur avec hébergement. Il est adopté par délibération du conseil municipal et prendra la forme d'un contrat tripartite entre la Mairie de La Grand' Croix, les responsables des adolescents et les adolescents. Son objectif précis est de replacer chacun face à ses responsabilités.

Son champ d'application, sans vouloir être exhaustif, s'efforce donc de prendre en compte les principaux cas de figures auxquels un organisateur de séjours de vacances ou un directeur de centres pourrait être confrontés.

Ce règlement intérieur susceptible d'évolution ne saurait se substituer aux finalités des projets éducatif et pédagogique.

I / INSCRIPTIONS

LES INSCRIPTIONS SE FONT **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS !**

1/ Réservez vos stages par téléphone

Selon le planning ci-dessous :

- Pour les contribuables de la commune de La Grand' Croix :
 - **Le lundi 13 Mars 2023 de 18h à 19h30 au 04 77 73 22 43**
- Pour tous :
 - **Le mardi 14 Mars 2023 de 18h à 19h30 au 04 77 73 22 43**
 - **Du mercredi 15 Mars au vendredi 17 Mars 2023 de 8h30 à 16h30 au 06 24 52 77 99**

2/ Nous prenons rendez-vous pour constituer le dossier et finaliser l'inscription.

Les inscriptions se feront pour tous :

(En respect du planning des rendez-vous)

Entre le lundi 20 Mars et le vendredi 24 Mars 2023,
Au Pôle Sportif Roger Rivière.

Le dossier de l'enfant doit contenir les éléments suivants :

- ⇒ Une photo d'identité récente.
- ⇒ Fiche sanitaire dûment complétés (se munir du carnet de santé). *
- ⇒ Copie de l'assurance responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident (vivement conseillée) au nom de l'enfant. *
- ⇒ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les contribuables de La Grand' Croix. *
- ⇒ N° d'allocataire, quotient CAF et régime d'appartenance (se munir d'un justificatif de moins de 3 mois).
- ⇒ Validation du règlement intérieur (signé par le responsable légal et par l'enfant).
- ⇒ Le paiement se fait directement auprès de la trésorerie de Saint Chamond. Vous recevrez, à la maison, la facture et les identifiants pour procéder au règlement. Celui-ci pourra se faire en ligne (*virement*) ou à la trésorerie de Saint Chamond. Vous pourrez dans ce cas régler en chèque, en chèques vacances (*pas de monnaie rendue*), en espèces ou CB.

* *documents non demandés aux enfants inscrits aux services périscolaire et de restauration de la Commune de La Grand' Croix.*

En cas de divorce ou de séparation, les coordonnées des deux parents sont souhaitables. En cas de droit de garde unique, une photocopie du jugement sera nécessaire.

L'inscription est effective après constitution complète du dossier. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli sur un stage. Pour des raisons d'encadrement et de sécurité, le nombre de places par stage est **limité à 24**.

Cependant, un nombre minimum d'inscriptions est nécessaire à l'ouverture des stages, dans le cas contraire, la commune de La Grand' Croix se réserve le droit d'annuler les stages.

Les parents sont tenus d'informer le service des sports dans les meilleurs délais de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques.

II / FACTURATION

La tarification est établie en fonction du quotient familial CAF et du nombre d'enfants inscrits pour une même fratrie. De plus, une majoration est appliquée sur tous les tarifs, pour les familles non-contribuables de la commune.

La grille tarifaire est arrêtée par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement :

Le règlement se fait désormais directement auprès de la Trésorerie de Saint Chamond. Vous recevrez, à la maison, la facture et les identifiants pour procéder au règlement. Celui-ci pourra se faire en ligne (*virement*) ou à la trésorerie de Saint Chamond. Vous pourrez dans ce cas régler en chèque, en chèques vacances (*pas de monnaie rendue*), en espèces ou CB.

Le remboursement d'une journée ou d'un stage (- 20% de frais) pourra être accepté sur présentation d'un certificat médical. En cas de non-aptitude à la pratique d'une ou plusieurs des activités pratiquées au cours d'un stage (**décision du service des sports uniquement**), une partie ou la totalité du stage sera remboursée.

En cas de restrictions sanitaires, les stages seront annulés et entièrement remboursés.

III / FONCTIONNEMENT

1/ LES HORAIRES :

Les Horaires :

- ⇒ Le début des activités est fixé à 8h30.
- ⇒ La fin des activités est fixée à 17h30.
- ⇒ Un accueil est possible entre 8h00 et 8h30 et entre 17h30 et 18h00.

L'emploi du temps du personnel nécessite de la part des parents le respect de ces horaires.

En cas de répétition de dépassement horaire abusif, l'enfant pourra se voir exclu de toutes les activités choisies sans restitution des sommes versées.

2/ ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS :

Les parents ou personnes dûment mentionnés sur le bulletin d'inscription devront accompagner et venir chercher l'enfant jusque dans la structure et signifier leur arrivée et leur départ.

L'équipe d'animation ne confiera l'enfant qu'aux parents ou personnes dûment mentionnés sur le bulletin d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée).

Exceptionnellement, l'enfant pourra partir seul avec une autorisation écrite des parents.

3/ LES ACTIVITES :

Les activités sont développées dans le cadre d'un projet pédagogique consultable par les familles. Il se veut attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

La gestion de l'accueil de mineurs est assurée par les éducateurs sportifs qualifiés du service des sports de la Mairie de La Grand' Croix.

L'encadrement des activités pourra aussi être assuré par d'autres éducateurs diplômés.

Une tenue de sport adéquate est exigée pour chaque activité. Si l'enfant ne possède pas la tenue souhaitée, il pourra être exclu de l'activité (Liste des tenues demandées en annexe).

4/ LES DEPLACEMENTS :

Les déplacements se dérouleront en autocar. Les départs et arrivées se feront au Pôle Sportif Roger Rivière, rue Louis Pasteur à La Grand' Croix.

Les enfants devront respecter les consignes liées à la sécurité routière.

5/ LES REPAS :

Les goûters sont fournis par la structure (Une collation le matin et une l'après-midi).

Les pique-niques sont à la charge des familles.

6/ SANTE :

Les enfants ne sont pas accueillis lorsqu'ils présentent une maladie contagieuse, un état fébrile ou une contre-indication médicale à la pratique du sport.

En cas de prescription médicale déterminée par le médecin traitant, l'ordonnance (ou la copie de celle-ci) doit être remise au directeur de l'accueil. Noter le nom et prénom de l'enfant sur la ou les boîtes de médicaments. Aucune auto-médication ne sera tolérée.

AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ETRE ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

En cas d'urgence (accident), le personnel de la structure prendra les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (cf : fiche sanitaire). Les parents seront prévenus aussitôt à partir des coordonnées téléphoniques qu'ils auront indiquées sur leur bulletin d'inscription.

IV / LES REGLES DE CONDUITE

1/ CONSOMMATION DE TABAC :

Les stages ayant un caractère sportif, l'équipe éducative est désireuse de ne pas favoriser la consommation du tabac et de respecter la réglementation en vigueur.

2/ DEPART DU GROUPE OU FUGUE :

Tout participant au stage est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique. Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe. Selon ses motivations, son départ du séjour pourrait être envisagé.

3/ L'INTEGRITE PHYSIQUE :

Dans un souci d'intégrité physique, l'équipe éducative refuse durant les stages toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. (Ex : tatouage, piercing, décoloration, coupes de cheveux etc...)

En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en commun.

4/ L'ALCOOL :

La consommation d'alcool est interdite durant la totalité des stages.

5/ LES RELATIONS SEXUELLES :

L'équipe éducative, bien que consciente de la précocité de beaucoup d'adolescents dans ce domaine, interdit cependant tout passage à l'acte durant les stages, dans le souci de préserver l'individu et le groupe.

6/ LE VOL :

Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (présent ou non au stage) par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du séjour.

7/ LA DEGRADATION VOLONTAIRE :

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, du stage ou de l'organisme d'accueil entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et l'exclusion du stage pourra être décidée.

8/ LA VIOLENCE :

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera donc sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du stage.

9/ POSSESSION ET USAGE DE DROGUE :

La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec le directeur, l'exclusion du stage de la personne contrevenante sera décidée.

10/ L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE :

Devant le développement de la téléphonie mobile et des désagréments qu'elle incombe, l'utilisation des téléphones portables sera régulée et interdite à certains moments de la journée. Les moments pour les utiliser seront aménagés et négociés avec l'équipe pédagogique.

11/ LES OBJETS DE VALEUR :

Tout objet multimédia sera interdit durant les stages (Tablettes tactiles, consoles de jeux, lecteurs MP3/MP4, ordinateurs portables etc...).

Attention, chaque enfant est responsable de ses biens : vêtements, téléphones, bijoux.

La Mairie ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuels dégradations, pertes ou vol de ces biens.

11/ LE RESPECT DES PRATIQUES RELIGIEUSES :

Dans un souci de laïcité, aucun moment religieux collectif ne sera ni organisé, ni toléré. En revanche, chacun sera libre de vivre ses convictions religieuses durant les temps libres, dans le respect du groupe et des individus.

12/ SANCTION / DISCIPLINE :

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité ou tout manquement à ce règlement ainsi qu'au règlement des structures d'accueil sera sanctionné par l'équipe éducative.

Il pourra alors, selon la gravité de la faute, être signalé aux parents et pourra donner lieu au renvoi du jeune concerné.

Dans ce cas, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité du service des sports de la mairie de La Grand'Croix, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés pour le rapatriement et la réparation des dommages causés seront à la charge de la famille.

Le Maire Luc François

ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

De l'Accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports Printemps 2023 »

Je, soussigné, participant au(x) stage(s)
« Activ'Sports Printemps 2023 ».

Nous, soussignés, parents ou Tuteurs, certifiant
sur l'honneur être titulaires de l'autorité parentale de l'enfant nommé ci-dessus avons pris
connaissance du règlement intérieur de la structure d'accueil « Activ'Sports », et y adhérons
sans aucune restriction.

De plus, pour les activités suivantes, **je certifie** :

Activité Accrobranche

Ne pas avoir peur du vide !

Activité trottinette électrique

Savoir faire du VTT en terrain accidenté !

Fait à :

le

Signature du participant :

Signature du ou des responsable légaux :

REGLEMENT INTERIEUR - Annexe 1

de l'Accueil Collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports Printemps 2023 ».
Tenues de sports demandées.

Stage 8-11 ans :

Le mardi 11 avril 2023

⇒ Activité dans les bois, prévoir des vêtements chauds pour la matinée.

Le mercredi 12 avril 2023

⇒ Activité karting : un pantalon et des manches longues.

Stage 12-17 ans :

Le jeudi 13 avril 2023

⇒ Activité en altitude, prévoir des vêtements chauds pour la matinée.

⇒ Trotinette et VTT électriques : Activités salissantes ! Prévoir des vêtements et chaussures de rechange.

Le vendredi 14 avril 2023

⇒ Activité karting : un pantalon et des manches longues.

Attention :

Pensez aussi aux casquettes et à la crème solaire !!

De plus, pour chaque stage, nous vous recommandons de munir vos enfants d'une gourde ou d'une bouteille d'eau.